

# EN DIRECT De la Chambre

Lettre d'information de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne - Juin - Juillet 2018- N°66

**ÉDITORIAL** SERGE BOUSQUET-CASSAGNE, président



## Ne plus parler comme eux

*Extrait de l'arrêté préfectoral pour la création du Lac de Caussade signé par M<sup>me</sup> Le Préfet le 29 juin dernier.*

Les orages de juin nous ont globalement épargnés, notamment la grêle grâce à notre réseau de diffuseurs que j'appellerais solidaire et auquel j'ajouterais efficace, depuis deux campagnes et demie (juillet n'est pas encore passé). Par contre, nos champs ont pour beaucoup été inondés par des « émissaires » non entretenus.

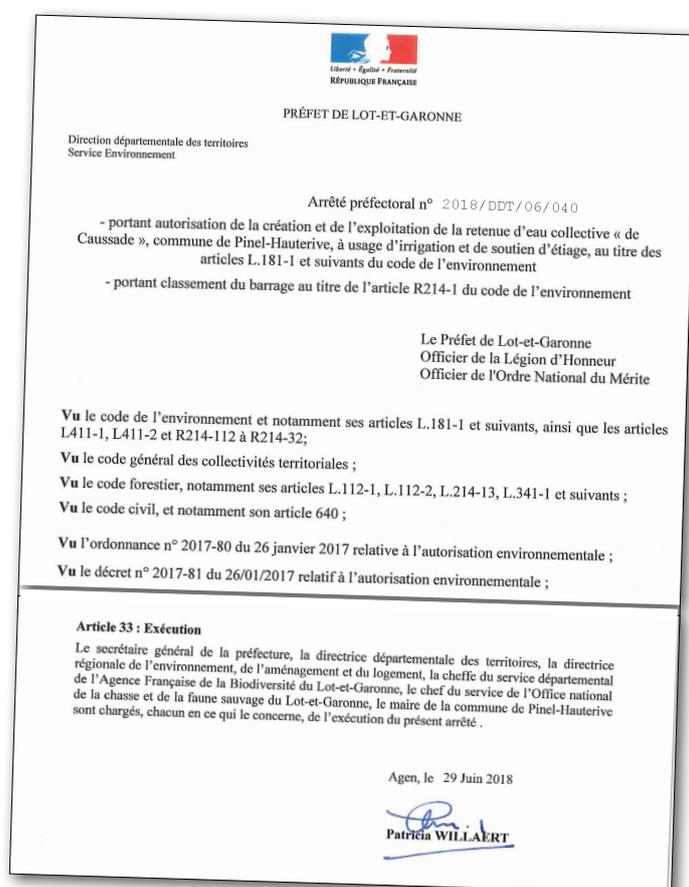
Quésaco les « émissaires » ? (Je connaissais les rois mages). C'est un fossé, ruisseau, cours d'eau, rivière, fleuve en langage Police de l'eau, technicien de rivières (SIC !) ou incompetents GEMAPI\*1 (re-Sic !) ou encore VNF\*2 (la SNCF de l'eau !).

Revenons au bon sens : bien des champs n'auraient pas été inondés ou bien l'eau n'aurait fait que passer, si c'était nous qui nous étions occupés des « émissaires » et non pas une bande d'incapables, préoccupés uniquement de biodiversité, de ripisylve, de lit majeur ou inférieur, de ragondins...

Ils ont tous été élevés au même biberon « du rien toucher à la nature », du fait que la main de l'homme est criminelle partout où elle se pose. Ce sont eux qui ont fait ces lois inapplicables qui vous conduisent directement au tribunal dès que vous coupez une ronce.

C'est nous qui devons curer, draguer, drainer, éparer, calibrer les « émissaires » de la Garonne à l'Avance, en passant par le Trec, la Canaule, le Bouyduoussou.

Faites-le, nous vous y aiderons ! Sinon, de réunions en réunions, d'études en études, de PGCE\*3 en PGCE, de SAGE\*4 en SAGE (SIC), les mêmes pluies produiront les mêmes conséquences. Ce n'est pas sans risque judiciaire mais entre la vie de nos fermes, le fruit de notre travail acharné, le choix est fait. Sauvez vos récoltes !



### Ce n'est qu'un lac

Le 29 juin M<sup>me</sup> Le Préfet a signé l'arrêté de création du Lac de Caussade.

Enfin, nous allons pouvoir commencer les travaux : le premier lac collectif après le désastre de Sivens ! Ce n'est qu'un lac (ne me parlez pas de retenue).

Je ne vous dis pas ce qu'il a fallu comme réunions, courriers et de temps pour obtenir ce précieux arrêté, vous ne pouvez l'imaginer. Nous allons réalimenter le Tolzac, arroser de belles cultures. Nos enfants vont nous succéder avec envie et espoir. La friche va reculer. Là aussi la main du paysan va se poser avec sagesse et douceur sur ce petit coin de paradis où il fait bon travailler.

\*1 Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

\*2 Voix Navigable de France

\*3 Programme de Gestion Collective de l'Eau

\*4 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

# Ça déborde !

**Par manque d'entretien, les fossés et cours d'eau ont débordé avec les fortes pluies de fin mai début juin, entraînant des dégâts sur les cultures. Les agriculteurs ont essuyé de lourdes pertes. La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne demande une simplification des démarches d'entretien et à chaque organisme de prendre ses responsabilités !**

130 mm à 160 mm de pluies, six secteurs durement touchés, 200 appels d'agriculteurs, 60 visites de terrain ont permis de constater le manque flagrant d'entretien des cours d'eau et des fossés !

### A qui la faute ?

Le dossier administratif de demande de curage d'un fossé ou d'un linéaire « considéré cours d'eau » par l'État est tellement complexe qu'il décourage les agriculteurs, pourtant de bonne volonté. Ces derniers sont également échaudés par les actions en justice de la police de l'eau...

Les collectivités et syndicats de rivière, à qui la loi GEMAPI a donné compétence, ont récupéré bon gré mal gré la patate chaude avec beaucoup de difficultés pour assumer cette responsabilité pourtant vitale.

### Du constat aux solutions

Nous avons répertorié et cartographié les linéaires bouchés et sollicité les collectivités et les syndicats de rivières (ci-joint exemple de courrier envoyé) pour organiser rapidement des réunions de travail locales en demandant une présence du Département et des services de l'État.



**Ci-contre, ruisseau « à l'abandon » La Cagousse sur la commune de Ruffiac.**



**Ci-contre, fossé bouché par la végétation envahissante sur Bruch.**



**Ici, un fossé engorgé par manque d'entretien sur la commune de Gontaud de Nogaret.**



**Un courrier aux collectivités responsables de l'entretien des cours d'eau a été envoyé fin juin 2018.**

[...]

Messieurs les présidents,

*De fin mai à début juin, de fortes précipitations ont touché votre secteur géographique. Nous avons, sur cette même période, enregistré plus de 20 appels d'agriculteurs issus de la zone d'intervention de votre syndicat de rivière pour des problèmes importants d'inondation.*

*Nos conseillers se sont rendus sur place pour évaluer la situation et identifier précisément les causes qui sont, dans la quasi totalité des cas, dues à un manque flagrant d'entretien de cours d'eaux et de fossés*

*Nous savons que la mise en place des nouvelles compétences GEMAPI par les collectivités locales est encore partiellement opérationnelle ! Nous savons également que les syndicats de rivières assurent rarement l'entretien des linéaires secondaires. Enfin, nous ne pouvons que déplorer la complexité de la loi sur l'eau qui fait peur aux agriculteurs et qui les décourage à entretenir les fossés puisqu'ils peuvent comme l'a malheureusement démontré notre histoire récente, être condamnés devant les tribunaux.*

*Les dégâts constatés sont importants, mais l'essentiel n'est pas là. Nous souhaitons avant tout que cela ne se reproduise pas. Je souhaite que nous puissions nous rencontrer au plus vite pour voir vos premiers travaux suite à ces intempéries.*

Nous souhaitons également :

- informer chacun sur ses droits et devoirs en la matière,
- obtenir une simplification des démarches à engager pour curer les linéaires de cours d'eau secondaires,
- obtenir l'assurance que les moyens adéquats seront mis en œuvre localement.

[...]

La campagne 2018 du réseau de lutte anti-grêle a été lancée à Saint Pardoux Isaac en présence de tous les partenaires et bénévoles du dispositif.



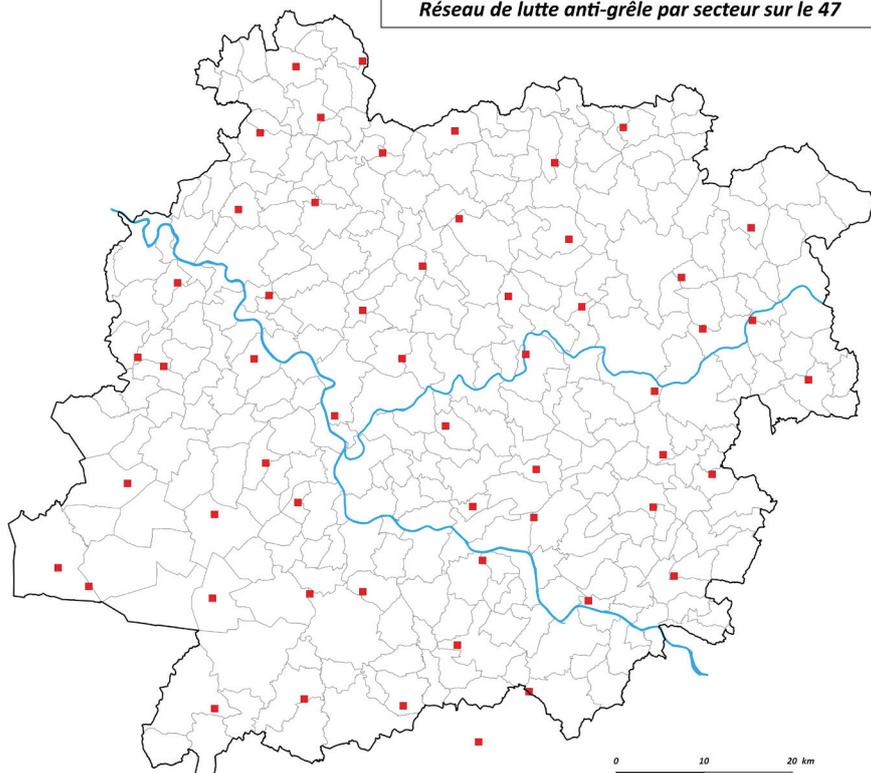
Depuis 2016 peu de dégâts\* ont été enregistrés sur notre département, et pour cause, le déploiement du réseau anti-grêle : 55 diffuseurs, répartis tous les 10 km, couvrant chacun une surface de 100 km<sup>2</sup>, actionnés lors des alertes Météo par des opérateurs bénévoles, tous agriculteurs. C'est la clé de voûte du système, et ce qui en fait sa réussite !

En 2017, 13 alertes ont été déclenchées. Cette année depuis mi-avril, le dispositif a été actionné 10 fois. Bien qu'il ne fasse pas disparaître la grêle, le réseau permet d'en diminuer l'intensité et les effets. Sa force réside dans la solidarité entre les hommes et les territoires. Ainsi, un générateur activé protégera les cultures des autres en fonction du sens du vent.

Autre spécificité du dispositif départemental : un financement collectif. Coopératives, entreprises para-agricoles, entreprises privées, assurance, collectivités territoriales participent pour couvrir les coûts de maintenance. Un bel exemple de solidarité, qui permet de se protéger les uns et les autres, mais qui ne fait pas oublier que la nature donne toujours le La.

\*Le secteur de Buzet a été touché par la grêle lors de l'orage ce 1<sup>er</sup> juillet.

Réseau de lutte anti-grêle par secteur sur le 47



Contact : Pôle Productions Végétales

Emmanuel Maupas au 05 53 77 83 36 - 06 08 22 99 25 - Mail : emmanuel.maupas@ca47.fr

## IRRIGATION

Le « Programme d'Appui Technique aux Irrigants de Nouvelle Aquitaine » démarré au mois de juin, est suivi par Mailys Godefroy, nouvelle conseillère irrigation. Les messages conseils sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la Chambre d'agriculture [www.ca47.fr](http://www.ca47.fr). Ils seront également envoyés par mail aux irrigants abonnés.

Contactez-nous pour vous abonner !

Mailys Godefroy

Tél : 06 08 63 40 35 - 05 53 77 83 35

Mail : [mailys.godefroy@ca47.fr](mailto:mailys.godefroy@ca47.fr)

Concernant les autorisations de prélèvement pour l'été 2018, les irrigants situés sur le périmètre de l'Organisme Unique Garonne Aval et Dropt recevront la notification de leurs autorisations en milieu d'été.

## NOUVEAU

### SAS ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne vous conseille et vous aide à concrétiser votre projet pour :

- Réaliser des économies d'énergie (diagnostics énergie/GES, modernisation des bâtiments et équipements, information et formation aux pratiques économes),
- la production d'énergies renouvelables (information, formation et accompagnement de projet, études, recherche de financements).

Elle crée une SAS pour regrouper et porter tous vos projets notamment dans le photovoltaïque et la méthanisation, sécuriser les financements et vous faire réaliser des économies d'échelle !

Contactez Mathieu Fouché, conseiller énergies renouvelables Tél : 05 53 77 83 82 - 07 71 63 81 12 [mathieu.fouche@ca47.fr](mailto:mathieu.fouche@ca47.fr)

## AGRITOURISME

La saison estivale des Marchés des Producteurs de Pays est lancée à travers tout le département. Ces marchés réuniront près de 200 agriculteurs dans 20 communes. Les Marchés des Producteurs de Pays du réseau Bienvenue à la Ferme répondent à une charte nationale qui garantit des produits agricoles et artisanaux locaux en direct aux consommateurs. Ces marchés permettent de valoriser leur production et faire connaître leur activité, de bénéficier de la force d'un réseau et de la notoriété de la marque. Pour adhérer à Bienvenue à la Ferme et Marché des Producteurs de Pays, contactez l'association Agriculture et Tourisme.

Benjamin Reyt, animateur des réseaux

Tél : 05 53 77 83 49 - 06 48 16 62 82

[benjamin.reyt@ca47.fr](mailto:benjamin.reyt@ca47.fr)



Pour atteindre les 5% de SIE en 2018 demandés par l'Administration pour vos déclarations PAC, il existe des éléments à mettre en place pour cette campagne.

## Les couverts végétaux

Certains d'entre vous vont semer des couverts végétaux pour atteindre ces 5%. Avec 1 ha de culture dérobée SIE, vous obtiendrez 0,30 ha de SIE. Ces couverts doivent être semés au 30 juillet 2018 et présents 8 semaines soit jusqu'au 23 septembre. Vous devez semer un mélange de 2 espèces que vous avez indiquées dans votre déclaration PAC (voir également notice SIE sur Télépac). Aucun produit phytosanitaire ne doit être employé pendant les 8 semaines de présence obligatoire du couvert. Celui-ci peut ensuite être détruit ou utilisé comme fourrage. Attention : cette culture intermédiaire ou dérobée ne pourra pas constituer la culture principale déclarée en 2019. A noter qu'une modification de l'emplacement ou des espèces semées est possible à l'aide du formulaire «Modification de la déclaration» disponible sur Télépac et adressé à la DDT avant le 30 juillet.

## La jachère mellifère (apicole)

1 ha de jachère classique (couvert spontané ou semé) a une équivalence d'1 ha de SIE. 1 ha de jachère apicole rapporte par contre 1.5 ha de SIE. Pour cela il faut semer 5 espèces mellifères appartenant à la liste nationale (voir site Télépac). Cette jachère doit être en place en mars de l'année de déclaration de la PAC. Pour 2019, si vous souhaitez utiliser ces jachères apicoles en SIE, pensez donc à les semer cet automne. La Chambre d'agriculture participe au programme d'implantation des jachères mellifères en partenariat avec les apiculteurs locaux et le Conseil départemental pour favoriser le développement des ruchers et la pollinisation des cultures.

Contact : François GAZENGEL Conseiller de secteur - PAC Tél : 06 48 16 64 90 Mail : [francois.gazengel@ca47.fr](mailto:francois.gazengel@ca47.fr)

## REQUALIFICATION DES PRAIRIES TEMPORAIRES EN PRAIRIES PERMANENTES

On en parle depuis 1993 mais l'Administration ne s'est encore jamais attaquée à ce sujet. A partir de 2018, la DDT va vérifier comment ces surfaces sont déclarées depuis 2013. Si une parcelle est déclarée en prairie temporaire depuis 2013 sans interruption, elle sera requalifiée prairie permanente et ce y compris pour un ray-grass réimplanté tous les ans, la notion de travail du sol n'étant pas prise en compte. Dans la mesure du possible, pour éviter cette requalification, il faut introduire une autre culture afin de casser ce cycle de l'herbe. Le sujet doit donc être examiné sur votre exploitation dès cet automne. A noter que luzerne ou trèfle ne sont pas considérés comme de l'herbe et ne sont pas concernés par cette requalification.

**IMPORTANT**- Toute modification d'assolement par rapport à votre déclaration PAC 2018 doit être signalée au plus tôt à la DDT, que ce soit pour : des cultures différentes, un accident climatique empêchant les semis ou la levée des cultures... Un formulaire est à télécharger sur [www.ca47.fr](http://www.ca47.fr) et à renvoyer à la DDT.

## DES QUESTIONS SUR LES COUVERTS ?

Florent RUYET, conseiller grandes cultures (06 89 49 43 42) et Hélène ROUFFAUD, conseillère environnement (06 80 12 75 60) vous accompagnent personnellement sur le choix des couverts, les méthodes de semis...

Des formations gratuites d'une journée sur les couverts végétaux sont organisées : Pour s'inscrire : Centre de l'Emploi et de Formation au 05 53 77 83 50

## L'Arbre dans le paysage rural

La Chambre d'agriculture et les partenaires techniques du programme vous accompagnent dans votre projet de plantation de haie champêtre.

Les haies façonnent le paysage mais leur intérêt n'est pas uniquement patrimonial. Elles sont également importantes pour l'environnement :

- les haies participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations,
- elles favorisent la protection et la qualité des eaux,
- elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore.

Pour toutes ces raisons, un programme financé par le Conseil départemental est lancé chaque année pour encourager à la plantation.

L'aide comprend l'intégralité des fournitures : les végétaux, les protections contre les dégâts de gibier si nécessaire, le paillage et sa pose. La préparation du sol, la plantation des jeunes plants et l'entretien sont à réaliser par les bénéficiaires.

Les conditions pour l'obtenir sont :

- Planter au minimum 150 mètres linéaires
- Fournir un diagnostic technique du projet, réalisé par un des partenaires techniques.

Vous êtes accompagnés gratuitement par un technicien dans le montage et la mise en œuvre de votre projet pour une plantation prévue en décembre 2018. Les partenaires techniques sont l'ACMG, le CPIE et la Fédération départementale de Chasse.



Contact : Sylvie Rabot - Vaccari, conseillère du secteur  
Tél : 05 53 36 25 53 - 06 48 50 03 77  
mail : [sylvie.rabot-vaccari@ca47.fr](mailto:sylvie.rabot-vaccari@ca47.fr)

## COMMUNICATION

Une formation sur les réseaux sociaux mixant cours collectifs et accompagnement personnalisé avec notre chargée de communication sera lancée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Un groupe doit être constitué. Si vous êtes intéressés pour créer, et bénéficier de conseils individuels pour animer vos pages Facebook, Instagram ... et booster vos ventes, contactez le CEF au 05 53 77 83 50

# Ets GICQUEL

Hygiène · Entretien

843 Avenue d'Aquitaine  
47550 BOE Tél : 05.53.66.75.43  
Votre contact :  
Hugo DASSY au 06.07.08.84.30



## DISTRIBUTEUR DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DEPUIS 30 ANS !

Action Pin possède des gammes adaptées à l'hygiène de l'habitat animal, des locaux et la protection des cultures grâce à des formules certifiées : Ecocert, Ecolabel et Agriculture Biologique



La lettre En Direct de la Chambre est éditée par la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne.  
Dépôt Légal : ISSN 2557-2539  
Directeur de Publication : Serge Bousquet-Cassagne, Président  
Rédaction et PAO : F. Marcati - Crédits photo : CDA47  
Date de fin d'écriture : 2-07-2018  
Impression : CDA47 - N°66-2018